



Liste de contrôle et engagement – manifestations communales

Commune de Cortébert

1. Principe et responsabilité

L'organisateur est **entièrement responsable** du bon déroulement de la manifestation, de la sécurité des participants, du respect de l'ordre public et de la tranquillité du voisinage, conformément aux dispositions légales applicables (notamment LHR, législation cantonale et communale).

L'organisateur est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions légales applicables, notamment en matière de sécurité, de protection incendie, de santé publique, de protection de la jeunesse et d'ordre public.

Il doit :

- **évaluer les risques liés à la manifestation** (affluence, bruit, alcool, installations, etc.)
- **prévoir et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires**
- **être en mesure de présenter les dispositions prises** (organisation, sécurité, parcage, etc.)

La commune peut en tout temps **exiger des mesures supplémentaires ou des justificatifs** et intervenir en cas de risque ou de non-respect.

L'organisateur doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation.

Les checklists fournies constituent une aide à l'organisation et ne dispensent en aucun cas du respect des obligations légales en vigueur.

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect des dispositions ci-dessus.

2. Liste de contrôle principale - points de vigilance

- ☐ Une personne responsable, identifiable et joignable en permanence est désignée et présente
- ☐ Le nombre maximal de personnes autorisé est respecté
- ☐ Les flux de personnes sont maîtrisés (pas de surcharge, pas de mouvements dangereux)
- ☐ Les issues de secours, couloirs et accès pompiers sont libres en tout temps
- ☐ La signalisation et les consignes de sécurité sont visibles et connues
- ☐ Les dispositifs de sécurité (extincteurs, éclairage, alarmes) restent accessibles et non altérés
- ☐ Aucune flamme nue, chauffage à gaz ou installation dangereuse n'est utilisée sans autorisation
- ☐ Toute installation (scène, tente, électricité, cuisine, etc.) est sécurisée et conforme
- ☐ Les nuisances sonores sont limitées
- ☐ Les portes et fenêtres sont fermées dès 22h si requis
- ☐ Le voisinage est respecté en tout temps (y compris départ des participants)
- ☐ Le stationnement est organisé et adapté à la fréquentation

- ☐ Aucun parcage sauvage n'est toléré
- ☐ Les accès de secours sont garantis en permanence
- ☐ La législation sur l'alcool, le tabac et la protection des mineurs est strictement respectée
- ☐ Les règles d'hygiène et de propreté sont respectées (notamment en cas de vente de nourriture)
- ☐ Aucun comportement dangereux ou situation à risque n'est toléré

3. Organisation et mesures à mettre en place

L'organisateur doit **adapter son dispositif à la manifestation** et être en mesure de démontrer que les éléments suivants ont été analysés et, le cas échéant, mis en place :

- ☐ Organisation générale de la manifestation (responsables, déroulement, surveillance)
- ☐ Dispositif de sécurité adapté (gestion des risques, surveillance, intervention)
- ☐ Organisation du parcage et de la circulation
- ☐ Gestion des flux de personnes (entrées, sorties, évacuation)
- ☐ Encadrement et surveillance suffisants (personnel, bénévoles)
- ☐ Respect et contrôle des dispositions liées à l'alcool, au tabac et à la protection des mineurs
- ☐ Mesures d'hygiène adaptées (notamment en cas de vente ou préparation de nourriture)
- ☐ Dispositif sanitaire / premiers secours si nécessaire
- ☐ Mesures de limitation du bruit
- ☐ Respect des capacités et des infrastructures
- ☐ Autres mesures spécifiques : _____

4. Utilisation des lieux et remise en état

Les locaux et infrastructures mis à disposition doivent être utilisés **avec soin et conformément à leur destination**.

L'organisateur s'engage à :

- respecter les installations, équipements et aménagements existants
- mettre en place des **protections adéquates** pour préserver notamment les sols, murs, installations sportives et équipements
- utiliser les lieux en tenant compte du fait que ceux-ci sont **utilisés quotidiennement par l'école et diverses sociétés sportives**

Les locaux, installations et abords doivent être **rendus dans le même état que lors de leur mise à disposition**.

Tout dommage, dégradation ou salissure anormale doit être signalé immédiatement et sera facturé à l'organisateur.

5. En cas d'incident

L'organisateur prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et alerte les services compétents.

Numéros d'urgence :

Police 117 | Feu 118 | Ambulance 144 | 112

Contact communal : M. Laurent Soldati : 078 797 69 68 – M. Toni Scheidegger : 078 629 64 47

(Le nom du responsable communal à contacter le jour J figurera dans votre confirmation de location)

6. Contrôle et mesures

La commune peut :

- effectuer des contrôles
- exiger des adaptations immédiates
- interrompre la manifestation en cas de danger ou de non-respect

Liste de contrôle annexe — Utilisation de locaux (halle / salle)

- ☐ La capacité maximale est respectée
- ☐ Les sorties de secours sont dégagées et accessibles
- ☐ Aucun mobilier ou matériel ne bloque les issues
- ☐ Les installations électriques sont sûres et conformes
- ☐ Les décorations ne présentent pas de risque (incendie, obstruction)
- ☐ Aucun appareil à gaz ou feu ouvert à l'intérieur
- ☐ Les installations de cuisine sont utilisées correctement
- ☐ Les fenêtres / portes sont fermées selon consignes (bruit)

Liste de contrôle annexe — Utilisation extérieure (places publiques)

- ☐ Le périmètre de la manifestation est défini et maîtrisé
- ☐ Les accès pompiers et secours sont libres en permanence
- ☐ La circulation est maintenue ou organisée
- ☐ Le stationnement est encadré
- ☐ Le bruit est maîtrisé
- ☐ L'éclairage est suffisant si nécessaire
- ☐ Les déchets sont gérés
- ☐ Les installations sanitaires sont prévues si nécessaire

Liste de contrôle annexe — Tentes / structures temporaires

- ☐ La structure est montée selon les prescriptions
- ☐ L'arrimage est adapté aux conditions météorologiques (vent, pluie)
- ☐ La stabilité de l'ensemble est assurée
- ☐ Les issues sont visibles et accessibles
- ☐ Aucune obstruction des voies d'évacuation
- ☐ Une évacuation rapide est possible
- ☐ Des mesures sont prévues en cas de vent fort ou d'orage

Liste de contrôle annexe — Feu / grill / gaz / cuisson

- ☐ Le matériel est conforme, en bon état et utilisé correctement
- ☐ Les installations au gaz sont sécurisées (bouteilles, raccords)
- ☐ Les distances de sécurité sont respectées
- ☐ Un moyen d'extinction est disponible à proximité
- ☐ Une surveillance permanente est assurée
- ☐ Aucune utilisation en intérieur sans autorisation
- ☐ Les conditions météo (vent) sont prises en compte

Liste de contrôle annexe — Manifestations à affluence / risque

- ☐ Un dispositif de sécurité est mis en place
- ☐ Un responsable sécurité est désigné
- ☐ Un dispositif sanitaire (samaritains) est prévu si nécessaire
- ☐ La gestion des flux de personnes est organisée
- ☐ Des mesures de limitation du bruit sont mises en place
- ☐ Des protections auditives sont disponibles si nécessaire
- ☐ Les horaires et conditions d'exploitation sont respectés

7. Engagement

Nom de l'organisateur : _____

Responsable sur place : _____

Téléphone : _____

Date : _____

Signature : _____

Par sa signature, le responsable de la manifestation certifie avoir pris connaissance de l'intégralité du présent document et s'engage à s'y conformer. Il s'engage également à être présent ou atteignable en tout temps pendant la manifestation.